



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

délits

Question écrite n° 71908

Texte de la question

M. Jean-Claude Abrioux attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la protection que se doit d'accorder l'Etat aux victimes et aux témoins d'actes de délinquance. En effet, il n'est pas rare que ces personnes soient harcelées psychologiquement ou physiquement par l'entourage des auteurs de violence mis en cause. Parfois, ces honnêtes citoyens se voient même dans l'obligation de déménager pour échapper aux pressions et aux représailles. Une telle situation est inadmissible. Ne conviendrait-il pas d'aboutir très fortement les sanctions pour les individus qui se rendraient coupables d'actes d'intimidation ? Ne faudrait-il pas conjointement exclure de certains quartiers les auteurs de trouble ? il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour mieux assurer la protection des victimes et des témoins.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Abrioux](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (10^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71908

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 janvier 2002, page 254